

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL**

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

Absents excusés : DEGRES Odile

Pouvoir : Madame DEGRES Odile donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 14

Nombre de Conseillers votants..... 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2021-02-01 - Adhésion au groupement de commandes : projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les Communes membres et la ville de QUESTEMBERG - marché de fournitures de repas pour la restauration collective

Considérant la date d'échéance du marché "Fourniture de repas pour la restauration scolaire" de la Commune de Limerzel, il convient de lancer une procédure de consultation adaptée.

Dans ce cadre, la ville de Questembert envisage de constituer un groupement de commandes, lequel permettra de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser la procédure.

Le marché débutera le 01 septembre 2021 pour 1 an renouvelable 3 fois.

Ainsi, la durée de la convention de groupement pour le groupement concernant le marché de fournitures de repas pour la restauration collective sera liée à la durée du marché.

Le coordonnateur est la ville de Questembert.

Les membres fondateurs du groupement de commandes devront être nommés en préambule de la convention. Ils acceptent l'adhésion au groupement de tout autre membre, après délibération de ce dernier.

Préalablement à toute nouvelle adhésion, le bureau municipal de la ville de Questembert devra émettre un avis (respect des seuils au regard de l'analyse des besoins).

Une fois membre du groupement, la Commune accepte également l'entrée dans le groupement d'un autre membre.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, seront pour l'ensemble des opérations :

* le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant)

* la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention

* par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque Membre (clauses techniques et financières des marchés : gestion des bons de commandes, des factures, des avenants,...)

Une commission spécifique pour les marchés passés en procédure adaptée (MAPA) liés à ce groupement de commandes pourra être constituée.

La présidence de la commission MAPA ad hoc est assurée par le représentant du coordonnateur, soit Monsieur le Maire de Questembert.

Cette commission aura un avis consultatif sur l'attribution des marchés (analyse des offres, etc...). La décision d'attribution des marchés revient aux membres du Bureau municipal de la ville de Questembert, coordonnateur du groupement (selon ses délégations de pouvoir) et la signature des marchés revenant à Monsieur le Maire de Questembert.

Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 11 janvier 2021 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes présenté ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

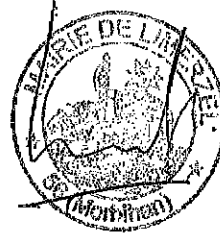
Affiché le

ID : 056-215501113-20210219-2021_02_01-DE

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- *d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée liée à celle du marché et ce à compter du 01 septembre 2021, pour la passation d'un marché de fournitures de repas pour la restauration collective.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.*

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 18 février 2021
Le Maire,
Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

Absents excusés : DEGRES Odile

Pouvoir : Madame DEGRES Odile donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 14

Nombre de Conseillers votants..... 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2021-02-02 - Consultation pour modification des statuts de Questembert communauté : Prise de compétence A.O.M. (Autorité Organisatrice de la Mobilité) pour Questembert Communauté - Extension des compétences communautaires « facultatives » et mise à jour des statuts sur les articles 4-I-, et 4-II et 5

Préambule

La Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a pour objectif notamment, de couvrir l'intégralité du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locale.

Cette compétence concerne l'organisation de la mobilité à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi, en complément des Autorités Organisatrices de la Mobilité Régionale qui concerne la mobilité à l'échelle d'une région notamment via la gestion, en Bretagne, du réseau TER ou du réseau de car BreizhGo.

Les intercommunalités, par la taille de leur maille territoriale et leur périmètre local d'action ont été identifiées comme échelon privilégié pour cette prise de compétence. Si une intercommunalité délibère défavorablement sur cette prise de compétence, la Région deviendra AOM locale sur son périmètre.

Questembert Communauté s'investit depuis plusieurs années, notamment depuis l'élaboration de son Plan de Mobilité Rurale, sur la thématique de la mobilité via certaines actions :

- Navette estivale vers le littoral depuis 2018
- Service de location de Vélos Alimentation Electrique
- Stationnement vélo sécurisé dans les gares du territoire
- Adhésion à la plate-forme de covoiturage OuestGo
- Elaboration d'un schéma directeur vélo
- Station VAE en libre-service

Dans ce contexte, la prise de compétence AOM locale constitue une suite logique à cette implication sur la thématique de la mobilité et va nous permettre de proposer des nouveaux services liés à la mobilité notamment en proposant des solutions locales et adaptées à notre territoire.

Les modalités de prise de compétence sont :

- Pas de mise en place du « versement mobilité » auprès des entreprises dans l'immédiat,
- Pas de prise en charge de la compétence « transport scolaire » des primaires - laissée à la Région,
- Pas de prise en charge de la compétence « transport scolaire » des collégiens / lycéens - laissée à la Région,
- Mise en place d'un comité de partenaires dès 2021 pour concerter localement sur la question de la mobilité,
- Participation au « contrat opérationnel de mobilité » avec les AOM voisines.

La procédure de transfert de compétence est régie par le droit commun, à savoir les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise * pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'état intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...] Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

* L'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1er septembre 2015) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté qui siègera après le renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de Questembert Communauté sur la compétence « Création et gestion de maisons de services au public ...» ;

Vu l'avis favorable du Comité Aménagement de Questembert Communauté réuni le 13 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2021 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2021 02 n°07 du 8 février 2021 portant sur l'extension des compétences facultatives pour la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et sur une mise à jour des articles 4-I, 4-II et 5.

1er point : Il convient donc de modifier les statuts communautaires en élargissant les compétences dites « facultatives », de la manière suivante :

« 2-14 - Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (hors services régionaux des transports scolaires), actions dans le domaine du Plan de mobilité rural, contrat opérationnel de mobilité entre autorités organisatrices de mobilité voisines ».

2ème point : - Il convient d'actualiser les statuts sur d'autres articles (mise à jour réglementaire) :

- Article 4- Objet : I - compétences obligatoires

Alinéa 1-3 : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage"

- Article 4 - Objet : II- compétences optionnelles

dorénavant supprimé et remplacé par « compétences facultatives » en modifiant la numérotation des alinéas (points 2-1 à 2-14) ;

La loi "engagement et proximité" du 27 décembre 2019 (par son article 13) a supprimé la catégorie des compétences optionnelles, qui figurent désormais dans le bloc des compétences facultatives.

- Article 5 - Administration de la Communauté de communes

pour une mise à jour de l'alinéa sur la composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté validée par arrêté préfectoral du 14/10/2019 (répartition des sièges avant le renouvellement des mandats municipaux de 2020).

Vu le projet de statuts de Questembert Communauté modifiés,

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts communautaires portant sur l'extension des compétences dites « facultatives », pour la compétence (alinéa 2-14 des statuts) « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale par Questembert Communauté selon les modalités mentionnées ci-dessus ;

- approuve la modification des statuts communautaires portant sur l'actualisation et la mise à jour de certains articles et alinéas selon les modalités mentionnées ci-dessus, conformément aux dispositions réglementaires ;

- approuve les nouveaux statuts (projet joint en annexe) applicables au 1er juillet 2021 ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

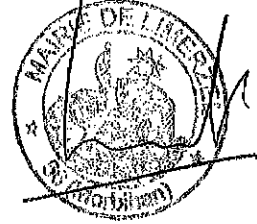
Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le 19/02/2021
Président de Questembert

ID : 056-215601113-20210218-2021_02_02-DE

- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour transmettre la présente délibération à Monsieur Le Président de Questembert Communauté ;
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 18 février 2021
Le Maire,
Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 février 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

Absents excusés : DEGRES Odile

Pouvoir : Madame DEGRES Odile donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents 14

Nombre de Conseillers votants 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2021-02-03 - Acquisition aire de jeux : présentation des offres et choix du prestataire

Considérant la nécessité de proposer un espace de jeux adapté et sécurisé pour les enfants, Monsieur le Coite, adjoint présente les différentes propositions reçues en Mairie :

Synchronicity	Qualicité	Eden com
structure 30 enfants + nid d'oiseau + balançoire (2 sièges standard) fourniture et mise en œuvre de sol souple dalle béton réalisée par QC	structure 31 enfants + nid d'oiseau + balançoire (1 élément) + un jeu à ressort assistance technique à la pose sol coulé terrassement, empierrement et béton pour scellement et les longrines à réaliser par QC	structure 16 enfants + nid d'oiseau + ressort papillon Fourniture et pose du matériel sol : en caoutchouc sous la structure et dalles alvéolées sous le nid d'oiseau et le ressort terrassement, empierrement et béton pour scellement et les longrines à réaliser par QC
47 446,20€ TTC	38 562,36€ TTC	34 722,00€ TTC

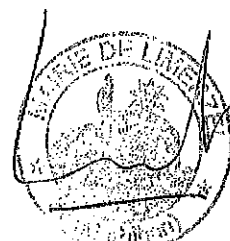
Suite à l'analyse des propositions en bureau municipal en date du 10 février 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition de jeux avec la société Qualicité.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de mobilier de jeux pour enfants avec la société Qualicité pour un montant de 38 562,36€ TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour cette acquisition

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 18 février 2021
Le Maire,
Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

Absents excusés : DEGRES Odile

Pouvoir : Madame DEGRES Odile donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 14

Nombre de Conseillers votants..... 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2021-02-04 - Acquisition porte automatique de la boulangerie : présentation des offres et choix du prestataire

Considérant la nécessité de modifier la porte automatique de la boulangerie, Monsieur le Cointe, adjoint présente les différentes propositions reçues en Mairie :

	RECORD	SOFTICA
Achat de la porte	Mécanisme de porte coulissante à 1 vantail ouvrant à gauche (largeur de passage 900mm) Fourniture et pose 4 176,00€ TTC	Mécanisme de porte coulissante à 1 vantail ouvrant à gauche (largeur de passage 910mm) Fourniture et pose 4 632,00€ TTC
Contrat de maintenance (annuel)	2 visites préventives (à ce montant s'ajoute le tarif des interventions de dépannages) 213,00€	2 visites préventives (à ce montant s'ajoute le tarif des interventions de dépannages) 300,00€

Suite à l'analyse des propositions en bureau municipal en date du 10 février 2021,

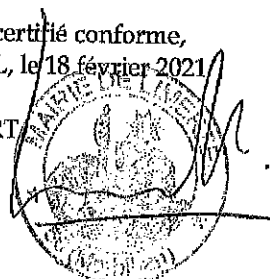
Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition d'une nouvelle porte automatique avec la société Record.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'une nouvelle porte automatique à la boulangerie avec la société Record pour un montant de 4 176€ TTC

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 18 février 2021
Le Maire,
Serge LUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL**

L'an deux mil vingt et un, le 18^e février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

Absents excusés : DEGRES Odile

Pouvoir : Madame DEGRES Odile donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents 14

Nombre de Conseillers votants 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2021-02-05 - Acquisition vitrines négatives de l'épicerie : présentation des offres et choix du prestataire

Considérant la demande de Monsieur et Madame Bernier pour la modification des vitrines négatives de l'épicerie, Monsieur le Cointe, adjoint présente les différentes propositions reçues en Mairie :

Francap	Breizh Climat Froid	Caillarec
Vitrine négative 3 portes avec groupe logé de marque multifreez plus Fourniture et livraison 6 519,36€ TTC	Vitrine négative 3 portes avec groupe logé de marque EPTA. Fourniture et pose Dépose et évacuation du matériel remplacé. 5 767,24€ TTC	Vitrine négative 3 portes avec groupe logé de marque Altair Fourniture 5 807,60€ TTC

Suite à l'analyse des propositions en bureau municipal en date du 10 février 2021,

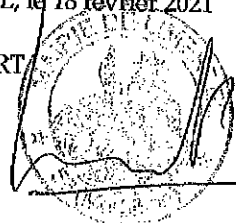
Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition d'une nouvelle vitrine négative avec la société Breizh Climat Froid.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de nouvelles vitrines négatives de l'épicerie avec la société Breizh Climat Froid pour un montant de 5 767,24€ TTC

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 18 février 2021
Le Maire,
Serge LUBERT



COMMUNE DE LIMERZEL
56220 LIMERZEL

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 056-215601113-20210218-2021_02_07B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL**

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENFU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

Absents excusés : DEGRES Odile

Pouvoir : Madame DEGRES Odile donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents 14
Nombre de Conseillers votants 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2021-02-07 - Fixation du montant du loyer local nouveau cabinet médical

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que la réception des travaux du cabinet médical a été faite le 5 février 2021.

Afin de pouvoir louer le local, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

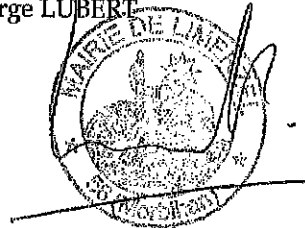
Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 février 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'appliquer un loyer mensuel de 900,00€.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe, à compter du 1^{er} mars 2021, le loyer mensuel du local du cabinet médical situé 9 zone de Bodien à 900,00€. Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné auprès de Maître PERCIER Jean-Marie, Notaire à Rennes.

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 22 février 2021
Le Maire,
Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

Absents excusés : DEGRES Odile

Pouvoir : Madame DEGRES Odile donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents 14
Nombre de Conseillers votants 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2021-02-08 - Validation durée d'amortissement

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- s'agissant des immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes
 - ✓ 202 "Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme",
 - ✓ 204 "Subventions d'équipement versées"

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil municipal.

Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 1^{er} février 2021,

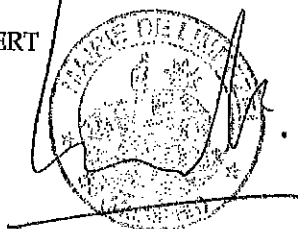
Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les durées d'amortissement de la façon suivante :

- ✓ Compte 202 : 10 ans
- ✓ Compte 204 : 5 ans

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- détermine la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles :
 - ✓ frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme : 10 ans
 - ✓ subventions d'équipement versées : 5 ans

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 18 février 2021
Le Maire,
Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

Absents excusés : DEGRES Odile

Pouvoir : Madame DEGRES Odile donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 14
Nombre de Conseillers votants..... 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2021-02-09 - Délibération sur le tarif de mise à disposition du terrain la Valauderie

Vu la demande de Monsieur Bonamy Samuel pour la mise à disposition d'une parcelle située en continuité du lotissement la Valauderie pour la pâture d'un cheval,

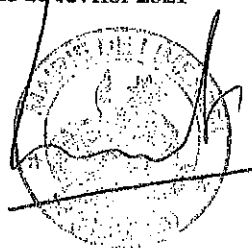
Parcelle	Adresse
ZR 001 (pour partie)	lotissement la Valauderie - 56220 LIMERZEL

Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 octobre 2020,

Il est proposé aux membres du conseil municipal le tarif de 150,00€/an pour la mise à disposition du terrain.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
- fixe le tarif de mise à disposition du terrain la Valauderie à 150,00€/an
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 18 février 2021
Le Maire,
Serge LUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL**

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

Absents excusés : DEGRES Odile

Pouvoir : Madame DEGRES Odile donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents 14
Nombre de Conseillers votants 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2021-02-10 - Vente d'une parcelle au conseil départemental

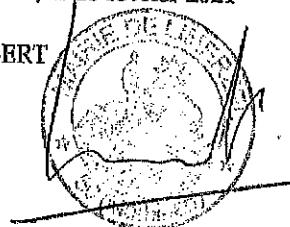
Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les services du département ont déposé une proposition d'achat de la parcelle ZD n°152 d'une superficie de 725m² pour régularisation de l'emprise de la route départementale 775.

Monsieur le Maire propose la vente de la parcelle à 1 euro symbolique avec une prise en charge des frais de notaire par le département.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle ZD 152 d'une superficie de 725m² au prix d'un euro symbolique net vendeur au Département pour régulariser l'emprise de cette parcelle sur la RD 775
- Autorise Monsieur le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété et tout acte de constitution de servitudes nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 18 février 2021
Le Maire,
Serge LUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL**

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

Absents excusés : DEGRES Odile

Pouvoir : Madame DEGRES Odile donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 14
Nombre de Conseillers votants..... 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2021-02-11 - Achat de parcelles pour réserve foncière

Dans le cadre du projet d'aménagement du bourg, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'acquérir un ensemble de parcelles.

Une procédure amiable est envisagée pour l'acquisition des parcelles suivantes :

- AA 360 d'une contenance de 445 m²,
- ZP 251 d'une contenance de 35m²
- ZP 252 d'une contenance de 15m²
- ZP 254 d'une contenance de 205m²

Afin de poursuivre les démarches, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal à signer les actes d'acquisition des parcelles pour un montant de 26 500,00€ + 2 000,00€ de frais d'agence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition des parcelles suivantes :*

- *AA 360 d'une contenance de 445 m²,*
- *ZP 251 d'une contenance de 35m²*
- *ZP 252 d'une contenance de 15m²*
- *ZP 254 d'une contenance de 205m²*

au prix de 26 500,00€ + 2 000,00€ de frais d'agence

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 23 mars 2021
Le Maire,
Serge LUBERT

